



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 28 JUIN 2021 À 18H30
SALLE ROGER CALES – CAPITAINERIE DE CAPBRETON
(sur convocation du 22 juin 2021)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 4

Absents excusés : 3

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle Roger Calès à la capitainerie du port de Capbreton, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine et Labeyrie Isabelle, Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Jaurry Chamalbide Christine, Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre, Monsieur Darets Benoît et Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 - BUDGET ANNEXE SAAD DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

Rapporteur : Monsieur le vice-président

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe SAAD du CIAS :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2020 (<i>compte de gestion</i>)	- 8 817,64
Solde Restes à réaliser au 31/12/2020 (<i>Compte administratif</i>)	0,00
Besoin de financement section d'investissement	- 8 817,64



Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2020 (<i>compte de gestion</i>)	+ 300 571,35
→ Report en fonctionnement (R002)	300 571,35
→ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

VU le compte administratif au titre de l'année 2020 correspondant au budget annexe SAAD du CIAS de MACS ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe du CIAS de MACS décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2021

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

